

**Le 9 mai 2023**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 9 mai 2023 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, Madame la conseillère Annie Levasseur sous la présidence de Madame Nathalie Picard, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

**2023-05-069**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2023-05-070**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AVRIL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2023-05-071**

### **PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens

et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont la possibilité d'obtenir de l'équipement et sont dotées du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics, comme personne désignée au nom de la MRC. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC (toute responsabilité étant encore liée à la MRC), pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2023-05-072

**NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI 2023 AU 9 MAI 2024**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers ;

De nommer Madame Annie Levasseur à titre de mairesse suppléante, à compter du 10 mai 2023 au 9 mai 2024 et que la mairesse suppléante de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit désignée par l'adoption de la présente, substitut de Nathalie Picard mairesse de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska.

2023-05-073

**VERSEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DES CITERNES – 2022 - 2023**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal verse le montant de 75 \$ pour chacun des citoyens et entreprises suivants qui ont déneigé les citernes au cours de l'hiver 2022-2023 : Monsieur Raymond Landry, Monsieur Gilbert Bossé, Monsieur Victorien Deschênes, Monsieur Steve Chénard, Monsieur Claude Provencher, Ferme Laplante et Pelletier S.E.N.C. ainsi que Ferme J.P. Laplante & Fils.

**QUE** le conseil municipal verse un montant plus élevé, soit 200\$, à Ferme Berlego S.E.N.C considérant la distance à parcourir pour déneiger la citerne sur le 4<sup>e</sup> rang Est.

2023-05-074

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SOUTIEN ET D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ CIVILE**

---

**ATTENDU QUE** l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC

devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales ;

**ATTENDU** les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (c. S-2.3, r. 3) ;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC ;

**ATTENDU QUE** les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure la présente entente ;

**ATTENDU QUE** la MRC agit à titre de municipalité locale à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional à qui les municipalités locales (autres que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies) lui délèguent, par la présente entente, une partie de leurs compétences pour une meilleure coordination du service ;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile a été transmis aux élu.es et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la mairesse, Madame Nathalie Picard, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, à signer l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Boutellerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Ville de La Pocatière, Ville de Saint-Pascal et avec la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

2023-05-075

## **OCTROI DU CONTRAT POUR LES ACTES NOTARIÉS DE L'ACHAT DE LA CAISSE DESJARDINS ET DU TERRAIN DE LA FABRIQUE**

---

**CONSIDÉRANT** la fermeture récente du bâtiment de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska dans la municipalité, soit le 700 rue du Couvent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé une promesse de vente pour ledit bâtiment afin d'en devenir propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** les projets de la municipalité, la localisation du bâtiment, l'état de la structure et son potentiel pour le dynamisme de notre communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique a offert à la municipalité de devenir propriétaire des terrains de la caserne et celui adjacent du parc pour un montant de 5 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a accepté cette offre afin de préserver et améliorer cet espace pour la population ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service proposé par Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre, services juridiques Inc. afin d'effectuer les actes notariés en lien avec l'achat du bâtiment de la Caisse et du terrain de la Fabrique au montant de 2 692 \$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service proposé par Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre, services juridiques Inc. afin d'effectuer les actes notariés en lien avec l'achat du bâtiment de la Caisse et du terrain de la Fabrique au montant de 2 692 \$ excluant les taxes.

2023-05-076

#### **OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE À LA HALTE DU 4<sup>E</sup> RANG OUEST**

---

**CONSIDÉRANT** les subventions reçues du programme Fonds régions et ruralités (FRR) – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ainsi que du programme FRR – Volet 4 Projets locaux de vitalisation au ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour le projet de belvédère ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite bonifier la halte du 4<sup>e</sup> rang Ouest et par le fait même, la route du Haut-Pays du Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est appuyé par le Comité de développement, qu'il s'inscrit dans les priorités du plan de développement de la municipalité ainsi que dans celles de la MRC de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** le règlement de gestion contractuelle 2020-09 de la municipalité et plus précisément l'article 8 dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par Construction & Meubles Kamouraska proposé via Monsieur Marc-Antoine Rodrigue, technologue en architecture et chargé du projet, au montant de 34 378 \$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Levasseur  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission suivante par Construction & Meubles Kamouraska au montant de 34 378 \$ excluant les taxes pour la construction de la structure de la halte du 4<sup>e</sup> rang Ouest.

2023-05-077

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSPECTION DU BÂTIMENT DE LA CAISSE DESJARDINS**

---

**CONSIDÉRANT** la fermeture récente du bâtiment de la Caisse Desjardins Centre-Est-du-Kamouraska dans la municipalité, soit le 700 rue du Couvent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a signé une promesse de vente pour ledit bâtiment afin d'en devenir propriétaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut s'assurer d'acquérir un bâtiment en bonne condition tant au niveau structurel que mécanique ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues par Archambault inspections, Inspection INSPRO et Pierre-Luc Caron Inspections ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse pour un travail équivalent est celle de Pierre-Luc Caron Inspections au montant de 995 \$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Pierre-Luc Caron Inspections au montant de 995 \$ excluant les taxes afin d'inspecter le bâtiment de la Caisse Desjardins.

**2023-05-078**

**OCTROI DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a à cœur l'embellissement de ces espaces à travers différents types d'aménagement paysager ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite encourager les entreprises locales à travers les besoins de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue par l'entreprise La Flore Vagabonde située à Sainte-Hélène-de-Kamouraska au montant de 1 315 \$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Claude Lévesque  
**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise La Flore Vagabonde au montant de 1 315 \$ excluant les taxes afin d'effectuer l'aménagement paysager sur les terrains de la municipalité.

**2023-05-079**

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu le rapport des exercices financiers terminés le 31 décembre 2022 de l'Office d'Habitation (OH) du Kamouraska Est ;

**ATTENDU QUE** suite à la réception dudit rapport, un ajustement reste à payer par la municipalité au montant de 771,40 \$ en lien avec le paiement d'une partie du déficit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Marc Landry  
**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal adopte ledit rapport et accepte de payer la balance restante soit 771,40 \$.

**2023-05-080**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 LIÉ À L'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-3 RELATIF À LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR CERTAINES ROUTES MUNICIPALES**

---

Madame la conseillère Annie Levasseur donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2023-03 lié à l'amendement au règlement numéro 2014-3 relatif à la circulation de véhicules tout-terrain (VTT) sur certaines routes municipales d'immeubles.

Madame la conseillère Annie Levasseur dépose le projet dudit règlement.

**2023-05-081**

### **AUTORISATION À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Thérèse Ouellet, responsable de la bibliothèque municipale, n'est pas disponible pour assister à l'assemblée générale du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent le 27 mai prochain ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** Madame Lucie Bérubé soit autorisée à remplacer Madame Ouellet en tant que responsable de la bibliothèque municipale afin d'assister à l'assemblée générale du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent le 27 mai prochain.

**2023-05-082**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITS D'AÉRATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

---

**ATTENDU QUE** les conduits d'aération de la salle municipale ont besoin d'être nettoyés ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçus à la municipalité et que celle d'AirXpert, au montant de 1 700\$ excluant les taxes, est la moins chère pour effectuer le travail ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Joël Landry

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise AirXpert au montant de 1 700\$ excluant les taxes afin d'effectuer le nettoyage des conduits d'aération de la salle municipale.

**2023-05-083**

### **APPROBATION DU CHEMIN DE DÉTOUR DES TRAVAUX DU PONT P-03407**

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors du remplacement du pont P-03407, situé dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, le Ministère des Transports (MTQ) envisage la fermeture complète du 6e Rang de Bungay durant toute la durée des travaux, soit environ 30 semaines. Ces travaux sont prévus pour l'instant à l'été 2026 ou 2027 si des délais s'imposent ;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant ces travaux, un chemin de détour pour la circulation sera nécessaire et celui-ci passera par le 4e rang Est de Saint-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'évaluation du MTQ, ce détour augmentera faiblement le trafic dans la le 4e rang Est, le pont P-03407 n'accueillant pas plus de 100 véhicules par période de 24 heures ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte que le chemin de détour lors des travaux de remplacement du pont P-03407 effectués par le MTQ passe par le 4<sup>e</sup> rang Est.

2023-05-084

**INSCRIPTION DE LA MAIRESSE AU CONGRÈS ANNUEL 2023 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités aura lieu au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM est une occasion très intéressante de réseautage, de partage d'informations et de formations pour la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte l'inscription de Madame Nathalie Picard, mairesse, au congrès annuel 2023 de la FQM qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023 et de défrayer le coût de 945 \$, excluant les taxes, ainsi que tous les frais inhérents rattachés audit congrès selon le règlement en vigueur (hébergement, déplacement, repas).

2023-05-085

**INSCRIPTION DE LA MAIRESSE À L'ACTIVITÉ-BÉNÉFICE DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Cégep de La Pocatière, à travers cette activité-bénéfice, veut créer un nouveau fond afin d'aider les étudiantes et étudiants afin que leur rêve d'étudier au collégial se réalise dans les meilleures conditions possibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce genre d'événement permet à la municipalité de montrer son engagement dans la réussite scolaire des jeunes de la région et est une belle occasion de réseautage avec les acteurs locaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte l'inscription de Madame Nathalie Picard, mairesse, à l'activité-bénéfice au Cégep de La Pocatière le 1<sup>er</sup> juin 2023 au coût de 125 \$.

2023-05-086

**DEMANDES DE COMMANDITES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Projektion 16-35 – 50\$
- Club Rayon d'Or – 100\$
- Bucks de Sainte-Hélène-de-Kamouraska – 500\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2023-05-087

**APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	28 361,14 \$
- Liste des comptes à payer :	74 696,50 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'avril 2023 :	<u>21 541,82 \$</u>
TOTAL :	124 599,46 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'avril 2023.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

### **CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-05-088**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h41**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Nathalie Picard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Note :**

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse